Les Prestations Ponctuelles Spécifiques Guide du prescripteur







Sommaire



Les prestations ponctuelles spécifiques (PPS) sont des ressources spécialisées venant **en appui** des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi, en particulier les Cap emploi et les Sameth, référents des parcours des personnes.

Elles mettent en oeuvre des expertises, des conseils ou des techniques de compensation pour répondre à des besoins en lien avec la situation de handicap de la personne. Les prestations sont mobilisables ponctuellement, exclusivement sur prescription des référents de parcours, à toutes les phases d'accompagnement du parcours, d'accès à l'emploi, de suivi, de maintien dans l'emploi ou de formation et au regard des besoins des personnes handicapées, qu'ils accompagnent.

Les prestations sont ponctuelles, indépendantes les unes des autres et mobilisables toutes ou partiellement en fonction des besoins.

	Prestations Tableaux synthétiques des prestations	3
	Bénéficaires Personnes et employeurs	5
1	Prescripteurs Liste des prescripteurs	6
3	PPS handicap auditif Descriptifs des prestations	7
70×	PPS handicap visuel Descriptifs des prestations	10
Ġ	PPS handicap moteur Descriptifs des prestations	13
	PPS handicap psychique Descriptifs des prestations	16
3)	PPS handicap mental Descriptifs des prestations	21
	Contacts Liste de contact des prestataires	24







Tableaux synthétiques des prestations

7

Handicap auditif

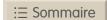
4 prestations	
Évaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre d'un projet professionnel.	8 heures maximum.
Identification des techniques de compensation à mettre en œuvre.	7 heures maximum.
Mise en œuvre des techniques de compensation.	2 heures renouvelables pour les entretiens accompagnement/suivi avec l'opérateur référent de parcours (Cap emploi, Sameth). Jusqu'à 200 heures d'intervention en face à face avec la personne sur 1 an.
Appui conseil à l'entreprise dans le cadre d'une embauche ou d'un maintien dans l'emploi.	8 heures maximum.

Handicap visuel

4 prestations	
Évaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre d'un projet professionnel.	8 heures maximum.
Identification des techniques de compensation à mettre en œuvre.	7 heures maximum.
Mise en œuvre des techniques de compensation.	20 heures maximum.
Appui conseil à l'entreprise dans le cadre d'une embauche ou d'un maintien dans l'emploi.	8 heures maximum.

Handicap moteur

4 prestations						
Évaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre d'un projet professionnel.	8 heures maximum.					
Identification des techniques de compensation à mettre en œuvre	7 heures maximum.					
Mise en œuvre des techniques de compensation	20 heures maximum.					
Appui conseil à l'entreprise dans le cadre d'une embauche ou d'un maintien dans l'emploi	8 heures maximum.					





Prestations



(Handicap psychique

6 prestations						
Appui à un diagnostic approfondi.	6 à 15 heures sur 3 mois maximum.					
Appui à l'élaboration du projet professionnel.	30 heures maximum sur 9 mois maximum.					
Appui à la validation du projet professionnel.	15 heures maximum sur 1 mois maximum.					
Appui à l'intégration en entreprise ou en formation.	20 heures au maximum sur 9 mois maximum.					
Suivi dans l'emploi.	5 heures par an maximum par bénéficiaire.					
Appui-conseil pour le maintien dans l'emploi.	30 heures maximum sur 6 mois maximum.					

Handicap mental

3 prestations	
Appui à l'évaluation diagnostic des capacités.	15 heures maximum sur une période de 3 mois maximum.
Appui à l'élaboration et/ou à la validation du projet professionnel.	25 heures maximum sur une période de 6 mois maximum.
Appui à l'intégration et au suivi dans l'emploi.	25 heures maximum sur une période de 12 mois maximum pour l'intégration dans l'emploi. 5 heures maximum par intervention ponctuelle pour le suivi dans l'emploi à la demande de l'employeur ou du salarié.

4

Bénéficiaires



Les personnes bénéficiaires

Les personnes prises en charge dans le cadre des prestations ponctuelles spécifiques relèvent strictement du champ d'intervention de l'Agefiph et du FIPHFP. Le prescripteur s'assure de l'éligibilité de la personne avant toute orientation.

Les prestations concernent les personnes :

- bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, définis à l'article L5212-13 du code du travail ou en voie de le devenir (l'accusé de réception de la demande de titre de bénéficiaire est alors requis),
- à la recherche d'un emploi ou salariées ou travailleurs indépendants (cf détails plus bas),
- suivies par des opérateurs, référents de parcours, en charge de l'accompagnement vers l'emploi ou du maintien dans l'emploi,
- inscrites dans une démarche active d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi, attestée par l'opérateur référent de parcours,
- présentant des besoins, en lien avec leur handicap, auxquels seuls des prestataires spécifiques peuvent répondre.

Handicap auditif	Handicap visuel	Handicap moteur	Handicap psychique	Handicap mental
Les salariés et les travailleu intégration ou le maintien d	urs indépendants (travailleurs lans l'emploi.	Les salariés et les travailleurs indépendants (travailleurs non salariés) pour leur intégration, le main dans l'emploi ou le suivi dans l'emploi.		
			Les personnes doivent être stabilisées a priori dans la maladie (n'étant pas en phase de décompensation, d'hospitalisation, de crises) au moment de l'orientation vers le prestataire spécifique.	Il peut s'agir principalement de personnes présentant un handicap mental léger mais parfois aussi un handicap mental modéré sans troubles associés, en capacité de travailler en milieu ordinaire de travail. Le degré de retard mental
			Les personnes doivent bénéficier, par ailleurs, d'un suivi médical garant de la stabilité de leur état. Cela peut se matérialiser, a minima, par un engagement moral de la personne à continuer son suivi médical.	n'est pas le seul critère à prendre en compte : il faut également considérer le degré d'autonomie de la personne et les acquis de son expérience professionnelle.

Les agents des fonctions publiques mentionnés aux articles 2 et 3 du décret 2006-500 du 3 mai 2006 : agents reclassés ou assimilés, bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité, titulaires d'un emploi réservé ou inaptes.

Cas particuliers

Les jeunes issus d'établissements spécialisés ou de l'enseignement spécialisé ainsi que les personnes **bénéficiaires de l'AAH** (Allocation Adulte Handicapé) doivent être **orientées «marché du travail»** par la CDAPH (Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées) ou en voie de l'être.

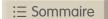
Quelques situations non éligibles (liste non exhautive)

- Les personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées ESAT par la CDAPH,
- Les personnes handicapées bénéficiaires de l'aide au poste au sein des entreprises adaptées.

Les employeurs bénéficiaires

Les employeurs, bénéficiaires de prestations pour leurs salariés/agents, relèvent :

- du secteur privé ou soumis aux règles de droit privé,
- des fonctions publiques d'Etat, hospitalière et territoriale.





Prescripteurs des PPS



Les prescripteurs

Les prescripteurs :

- Cap emploi,
- Sameth,
- Pôle Emploi,
- Missions locales.

Dans le cas d'un processus de maintien dans l'emploi uniquement (1) :

- les employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP,
- les plateformes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines au bénéfice des agents des services déconcentrés de l'Etat,
- les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale (2) ayant signé une convention avec le FIPHFP, au bénéfice des agents de leurs collectivités affiliées.

Dans les cas du handicap psychique et mental uniquement :

Les employeurs privés dans le cadre d'un appui au suivi dans l'emploi (Prestation «Suivi dans l'emploi - 5 heures»).

(1) Pour les Fonctions Publiques, le maintien dans l'emploi concerne :

- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- les agents dont l'adaptation du poste de travail est préconisée par le médecin du travail,
- les agents dont le reclassement statutaire a été proposé par le comité médical ou la commission de réforme.

(2) CDG: Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Il existe un Centre de Gestion dans chaque département à l'exception de la région parisienne qui dispose de deux centres interdépartementaux de gestion. Les Centres de Gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif, gérés par des employeurs territoriaux, qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités. L'affiliation est obligatoire pour les collectivités territoriales qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet. Les autres peuvent s'affilier à titre volontaire. Les Centres de Gestion peuvent signer une convention de partenariat avec le FIPHFP.

N.B.

- Les employeurs publics n'ayant pas conventionné avec le FIPHFP doivent passer par les prescripteurs habilités (Cap emploi, Sameth...).
- L'employeur public a toujours la possibilité de faire appel à un prestataire extérieur (avec respect des règles des marchés publics) et de passer par la plate-forme des aides du FIPHFP pour remboursement de la prestation.

PPS handicap auditif



Le handicap auditif résulte de l'inexistence ou de la perte à des degrés variables de l'acuité auditive. Il entraine des incapacités ou des capacités réduites liées aux troubles de l'audition (entendre, parler et maitriser la langue, nouer des relations avec l'environnement,...).

• PPS : Évaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre d'un projet professionnel

Identifier les potentialités et le degré d'autonomie de la personne, les limites ou risques éventuels liés à une situation de handicap, en vue d'élaborer ou de valider un projet professionnel, une solution de maintien ou d'accès à l'emploi.

Objectifs

Permettre à la personne :

- de mieux se situer par rapport à son projet professionnel,
- d'avoir une vision objective de ses potentialités, ses atouts, ses limites et contraintes,
- d'appréhender la démarche qui sera mise en oeuvre pour la suite du parcours.

Permettre au prescripteur :

- de s'assurer de l'adhésion de la personne à la démarche, dans le cadre d'un projet professionnel,
- d'identifier les capacités fonctionnelles de la personne et les difficultés ou contraintes inhérentes à sa situation de handicap, dans le cadre d'un projet visé,
- de disposer de conseils ou de préconisations pour la suite du parcours, notamment, sur la nécessité ou non de mettre en place des modes de compensation adaptés.

Contenu

- Recueil et analyse des informations fournies par la personne handicapée, sur son degré de surdité et ses capacités auditives

résiduelles (audiogramme, bilan audio phonologique,...) ou concernant d'éventuels troubles associés,

- Evaluation des capacités et du degré d'autonomie de la personne : appareillage, niveau de français oral/écrit, capacités de compréhension des messages, maîtrise des modes de communication (code LPC, LSF,...) et des nouvelles technologies, capacités d'apprentissage (mémorisation, fatigabilité, concentration)...,
- Appréciation des aptitudes de la personne à réaliser les gestes professionnels, en lien avec son projet professionnel,
- Identification des potentialités de la personne, des contraintes et des risques éventuels liés à la situation de handicap, et, le cas échéant, aux conséquences de son évolution, au regard de son projet professionnel.

Modalités

Cette prestation est réalisée lors d'un ou de plusieurs entretien(s) individuel(s) avec la personne et éventuellement dans le cadre de mise en situation.

En fonction des situations, elle peut être réalisée dans les locaux du prestataire ou sur site (entreprise, lieux de formation et de stage,...).

Conclusions attendues

- Synthèse des éléments tirés de l'évaluation réalisée,
- Appréciation de la faisabilité du projet visé,
- Préconisation sur les points de vigilance et d'alerte, les modalités et conditions d'environnement à prendre en compte au regard du projet professionnel.

 8 heures maximum

• PPS : Identification des techniques de compensation

Permettre à la personne et à l'opérateur référent, de disposer d'une analyse des besoins de la personne et de préconisations sur les moyens et les solutions adaptées nécessaires à la compensation du handicap et au développement de l'autonomie de la personne et à la réalisation des différentes phases d'accompagnement de son projet professionnel d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Objectifs

Permettre à la personne :

- d'identifier ses besoins et les modes de compensation favorisant le développement de son autonomie,
- d'identifier, le cas échéant, le type de matériel nécessaire à la compensation de la situation de handicap.

Permettre au prescripteur :

- de disposer des préconisations sur les solutions adaptées à mettre en oeuvre,
- d'identifier les modes de compensation de la situation de handicap.

• • • •

PPS handicap auditif



Contenu

- Identification des modes de compensation déjà mobilisés pour la personne dans le cadre de son parcours (interprète LSF, interface, boucle magnétique, ...),
- Caractérisation des besoins de la personne et identification des moyens à mettre en oeuvre au regard de la situation identifiée par le prescripteur (formation, évaluation en milieu de travail, contact avec l'entreprise,...),
- Préconisation des modes de compensation adaptés favorisant l'autonomie de la personne dans la réalisation des différentes phases de son projet professionnel (éléments motivant la ou les solution(s) préconisée(s), nature, durée, conditions de mise en oeuvre,...).

Modalités

Cette prestation est réalisée lors d'un ou de plusieurs entretien(s) individuel(s) avec la personne et éventuellement dans le cadre de mise en situation.

En fonction des situations, cette prestation peut être réalisée dans les locaux du prestataire, sur site ou dans le cadre d'un essai/test chez ou avec un spécialiste de matériel (plateforme d'aides techniques, fournisseur,...).

Conclusions attendues

- Synthèse des éléments tirés de l'identification des besoins de compensation au regard de la situation de handicap,
- Préconisation d'une ou de plusieurs techniques de compensation à mettre en oeuvre,
- Préconisation sur les points de vigilance et d'alerte, les modalités à prendre en compte au regard du projet professionnel.



• PPS : Mise en œuvre des techniques de compensation

Mettre en oeuvre les modes de compensation et les solutions adaptés, retenus par l'opérateur référent en accord avec la personne, pour compenser le handicap et développer l'autonomie de la personne et répondre à ses besoins lors des différentes actions initiées dans le cadre de l'accompagnement de son projet professionnel d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Objectifs

Permettre à la personne :

- de compenser sa situation de handicap,
- de développer son autonomie et de réaliser son projet professionnel.

Permettre au prescripteur :

- de disposer des réponses adaptées aux besoins identifiés.

Contenu

- Mise en oeuvre des modes de compensation, retenus par le prescripteur, répondant aux besoins identifiés de la personne dans les différentes phases de son parcours afin de développer son autonomie : tous les types d'aides à la communication (interprète en LSF obligatoirement, codeur LPC, interface, transcripteur, prise de notes, ...), perfectionnement des modes de communication, soutien pédagogique, adaptation des modalités ou supports pédagogiques, conseil à l'équipe pédagogique, médiation, mobilisation de relais auprès de la personne,...,
- Intervention ponctuelle répondant à des difficultés rencontrées par la personne lors de son parcours notamment lors de la période d'adaptation à son poste de travail,

- Coordination, si besoin, avec un spécialiste de matériel (plateforme d'aides techniques, fournisseur,...) pour assurer : la réservation du matériel, le réglage, l'installation,....
- Formation/information éventuelle à la prise en main et/ou à la maitrise d'un matériel adapté mis en place pour une situation identifiée.

Modalités

Pour réaliser cette prestation, le prestataire devra :

- prendre connaissance et en tenir compte des conclusions de l'essai/test de matériel, avant la mise en oeuvre,
- valider avec la personne et le prescripteur les modes de compensation à mettre en oeuvre.

Cette prestation est réalisée en fonction des situations dans les locaux du prestataire ou sur site (entreprise, lieux de formation et de stage,...).

Conclusions attendues

- Synthèse des éléments tirés de la mise en oeuvre des modes de compensation,
- Préconisation sur les points de vigilance et d'alerte, les modalités à prendre en compte au regard de la situation et du projet professionnel.

Soit 2 heures renouvelables pour les entretiens accompagnement/suivi avec le référent de parcours (Cap emploi, Sameth,...), Soit une durée réelle, jusqu'à 200 heures maximum sur douze mois, d'intervention (durée à préciser dans la prescription).

PPS handicap auditif



PPS : Appui conseilà l'entreprise

Venir en appui de l'opérateur référent pour sensibiliser l'employeur et l'environnement de travail aux problématiques liées à la situation de handicap de la personne et/ou le conseiller pour favoriser l'autonomie de la personne dans son emploi.

Objectifs

Permettre à la personne :

- de se mobiliser et de développer son autonomie,
- de disposer de soutiens nécessaires à son intégration et sa pérennisation dans l'emploi.

Permettre à l'employeur et/ou au prescripteur :

- de disposer d'informations sur la situation de handicap de la personne et de conseils sur les solutions adaptées à mettre en peuvre
- de faire face à des situations ponctuelles type réorganisation, déménagement,...(en lien avec le poste de travail de la personne).

Contenu

- Appui à la médiation avec l'employeur, en amont du recrutement et en lien avec le référent de parcours,
- Conseil à l'entreprise dans la mise en oeuvre d'un contrat en alternance,

- Information et sensibilisation de l'employeur, de l'équipe de travail, d'un tuteur en entreprise, sur les situations de handicap pouvant être rencontrées par la personne au regard de son environnement de travail,
- Aide à l'appropriation par l'entreprise de solutions adaptées favorisant l'autonomie de la personne dans son emploi et son évolution professionnelle : information d'un tuteur en entreprise, conseil sur la définition du poste, les modes de compensation.

Modalités

En fonction des situations, cette prestation peut être réalisée conjointement avec le prescripteur, dans les locaux du prestataire ou sur site.

Les modalités d'intervention sont co-définies entre le prescripteur, le prestataire et l'employeur (entretien(s) individuel(s) avec la personne et/ou l'employeur, sensibilisation, séquences approfondies avec un tuteur...).

Conclusions attendues

- Synthèse des conclusions et préconisations au regard des situations rencontrées et des actions menées, tirées de la prestation réalisée.
- Préconisation sur les points de vigilance et d'alerte, les modalités à prendre en compte au regard de la situation.



PPS handicap visuel



Le handicap visuel résulte de l'inexistence ou la perte, à de degrés variables de l'acuité visuelle. Il entraîne des incapacités ou capacités réduites à : voir, lire et écrire, se déplacer, ...

• PPS : Évaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre d'un projet professionnel

Identifier les potentialités et le degré d'autonomie de la personne, les limites ou risques éventuels liés à une situation de handicap, en vue d'élaborer ou de valider un projet professionnel, une solution de maintien ou d'accès à l'emploi.

Objectifs

Permettre à la personne :

- de mieux se situer par rapport à son projet professionnel,
- d'avoir une vision objective de ses potentialités, ses atouts, ses limites et contraintes,
- d'appréhender la démarche qui sera mise en oeuvre pour la suite du parcours.

Permettre au prescripteur :

- de s'assurer de l'adhésion de la personne à la démarche, dans le cadre d'un projet professionnel,
- d'identifier les capacités fonctionnelles de la personne et les difficultés ou contraintes inhérentes à sa situation de handicap, dans le cadre d'un projet visé,
- de disposer de conseils ou de préconisations pour la suite du parcours, notamment, sur la nécessité ou non de mettre en place des modes de compensation adaptés.

Contenu

- Recueil et analyse des informations fournies par la personne

handicapée sur ses capacités visuelles résiduelles (résultats de bilan orthoptique, ophtalmologique, ...) ou concernant d'éventuels troubles associés,

- Évaluation des capacités et du degré d'autonomie de la personne : autonomie et sécurité dans les déplacements et dans les gestes en lien avec la vie professionnelle, maîtrise du braille, des aides techniques et de l'outil informatique, capacité d'apprentissage (mémorisation, fatigabilité, concentration ...), ...,
- Appréciation des aptitudes de la personne à réaliser les gestes professionnels, en lien avec son projet professionnel,
- Identification des potentialités de la personne, des contraintes et des risques éventuels liés à la situation de handicap, et, le cas échéant, aux conséquences de son évolution, au regard de son projet professionnel.

Modalités

- Synthèse des éléments tirés de l'évaluation réalisée,
- Appréciation de la faisabilité du projet visé,
- Préconisation sur les points de vigilance et d'alerte, les modalités et conditions d'environnement à prendre en compte au regard du projet professionnel.

Conclusions attendues

- Synthèse des éléments tirés de l'évaluation réalisée,
- Appréciation de la faisabilité du projet visé,
- Préconisation sur les points de vigilance et d'alerte, les modalités et conditions

d'environnement à prendre en compte au regard du projet professionnel.



• PPS : Identification des techniques de compensation

Permettre à la personne et à l'opérateur référent, de disposer d'une analyse des besoins de la personne et de préconisations sur les moyens et les solutions adaptées nécessaires à la compensation du handicap et au développement de l'autonomie de la personne et à la réalisation des différentes phases d'accompagnement de son projet professionnel d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Objectifs

Permettre à la personne :

- d'identifier ses besoins et les modes de compensation favorisant le développement de son autonomie,
- d'identifier, le cas échéant, le type de matériel nécessaire à la compensation de la situation de handicap.

Permettre au prescripteur :

- de disposer des préconisations sur les solutions adaptées à mettre en oeuvre,
- d'identifier les modes de compensation de la situation de handicap.

Contenu

- Identification des modes de compensation déjà mobilisés pour la personne dans le cadre de son parcours (repères sonores ou adaptation de l'éclairage, ...),
- Caractérisation des besoins de la personne et identification des moyens à mettre en oeuvre au regard de la situation

PPS handicap visuel



identifiée par le prescripteur (formation, évaluation en milieu de travail, contact avec l'entreprise...).

- Préconisation des modes de compensation adaptés favorisant l'autonomie de la personne dans la réalisation des différentes phases de son projet professionnel (éléments motivant la ou les solution(s) préconisée(s), nature, durée, conditions de mise en oeuvre...).

Modalités

Cette prestation est réalisée lors d'un ou de plusieurs entretien(s) individuel(s) avec la personne et éventuellement dans le cadre de mise en situation.

En fonction des situations, cette prestation peut être réalisée dans les locaux du prestataire, sur site ou dans le cadre d'un

essai/test chez ou avec un spécialiste de matériel (plateforme d'aides techniques, fournisseur...).

• Conclusions attendues

- Synthèse des éléments tirés de l'identification des besoins de compensation au regard de la situation de handicap.
- Préconisation d'une ou de plusieurs techniques de compensation à mettre en oeuvre.
- Préconisation sur les points de vigilance et d'alerte, les modalités à prendre en compte au regard du projet



• PPS : Mise en œuvre des techniques de compensation

Mettre en oeuvre les modes de compensation et les solutions adaptés, retenus par l'opérateur référent en accord avec la personne, pour compenser le handicap et développer l'autonomie de la personne et répondre à ses besoins lors des différentes actions initiées dans le cadre de l'accompagnement de son projet professionnel d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Objectifs

Permettre à la personne :

- de compenser sa situation de handicap,
- de développer son autonomie et de réaliser son projet professionnel.

Permettre au prescripteur :

- de disposer des réponses adaptées aux besoins identifiés.

Contenu

- Mise en oeuvre des modes de compensation, retenus par le prescripteur, répondant aux besoins identifiés de la personne dans les différentes phases de son parcours afin de développer son autonomie : apprentissage du trajet ou des déplacements, adaptation des outils ou supports pédagogiques, formation aux techniques et outils de compensation adaptés, maîtrise de l'outil informatique, conseil à l'équipe pédagogique, mobilisation de relais auprès de la personne, soutien pédagogique...

- Intervention ponctuelle répondant à des difficultés rencontrées par la personne lors de son parcours notamment lors de la période d'adaptation à son poste de travail.
- Coordination, si besoin, avec un spécialiste de matériel (plateforme d'aides techniques, fournisseur...) pour assurer : la réservation du matériel, le réglage, l'installation...
- Formation/information éventuelle à la prise en main et/ou à la maitrise d'un matériel adapté mis en place pour une situation identifiée.

Modalités

professionnel.

Pour réaliser cette prestation, le prestataire devra :

- prendre connaissance et en tenir compte des conclusions de l'essai/test de matériel, avant la mise en oeuvre,
- valider avec la personne et le prescripteur les modes de compensation à mettre en oeuvre.

Cette prestation est réalisée en fonction des situations, dans les locaux du prestataire ou sursite (entreprise, lieux de formation et de stage...).

Conclusions attendues

- Synthèse des éléments tirés de la mise en oeuvre des modes de compensation,
- Préconisation sur les points de vigilance et d'alerte, les modalités à prendre en compte au regard de la situation et du projet professionnel.



PPS handicap visuel



• PPS : Appui conseil à l'entreprise

Venir en appui de l'opérateur référent pour sensibiliser l'employeur et l'environnement de travail aux problématiques liées à la situation de handicap de la personne et/ou le conseiller pour favoriser l'autonomie de la personne dans son emploi.

Objectifs

Permettre à la personne :

- de se mobiliser et de développer son autonomie,
- de disposer de soutiens nécessaires à son intégration durable dans l'emploi.

Permettre à l'employeur et/ou au prescripteur :

- de disposer d'informations sur la situation de handicap de la personne et de conseils sur les solutions adaptées à mettre en oeuvre.
- de faire face à des situations ponctuelles type réorganisation, déménagement... (en lien avec le poste de travail de la personne).

Contenu

- Appui à la médiation avec l'employeur, en amont du recrutement et en lien avec le référent de parcours.
- Conseil à l'entreprise dans la mise en oeuvre d'un contrat en alternance.

- Information et sensibilisation de l'employeur, de l'équipe de travail, d'un tuteur en entreprise, sur les situations de handicap pouvant être rencontrées par la personne au regard de son environnement de travail.
- Aide à l'appropriation par l'entreprise de solutions adaptées favorisant l'autonomie de la personne dans son emploi et son évolution professionnelle : information d'un tuteur en entreprise, conseil sur la définition du poste, les modes de compensation

Modalités

En fonction des situations, cette prestation peut être réalisée conjointement avec l'opérateur/prescripteur, dans les locaux du prestataire ou sur site (entreprise, employeur...). Les modalités d'intervention sont co-définies entre le prescripteur, le prestataire et l'employeur (entretien(s) individuel(s) avec la personne et/ou l'employeur, sensibilisation, séquences approfondies avec un tuteur...).

• Conclusions attendues

- Synthèse des conclusions et préconisations au regard des situations rencontrées et des actions menées, tirées de la prestation réalisée.
- Préconisation sur les points de vigilance et d'alerte, les modalités à prendre en compte au regard de la situation.



PPS handicap moteur



Les situations visées peuvent concerner des personnes dont les contraintes sont liées à des difficultés physiques accompagnées ou non par des troubles cognitifs (mémorisation, coordination des gestes, fatigabilité, trouble de la parole ...).

• PPS : Évaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre d'un projet professionnel

Identifier les potentialités et le degré d'autonomie de la personne, les limites ou risques éventuels liés à une situation de handicap, en vue d'élaborer ou de valider un projet professionnel, une solution de maintien ou d'accès à l'emploi.

Objectifs

Permettre à la personne :

- de mieux se situer par rapport à son projet professionnel,
- d'avoir une vision objective de ses potentialités, ses atouts, ses limites et contraintes,
- d'appréhender la démarche qui sera mise en oeuvre pour la suite du parcours.

Permettre au prescripteur :

- de s'assurer de l'adhésion de la personne à la démarche, dans le cadre d'un projet professionnel,
- d'identifier les capacités fonctionnelles de la personne et les difficultés ou contraintes inhérentes à sa situation de handicap, dans le cadre d'un projet visé,
- de disposer de conseils ou de préconisations pour la suite du parcours, notamment, sur la nécessité ou non de mettre en place des modes de compensation adaptés.

Contenu

- Recueil et analyse des informations fournies par la personne handicapée sur ses capacités fonctionnelles résiduelles (bilan médical, bilan orthopédique, avis d'ergothérapeutes ou de médecins rééducateurs...),

- Evaluation des capacités et du degré d'autonomie de la personne : motricité, mobilité, capacités cognitives, aptitudes physiques et mentales (coordination des gestes, B20fatigabilité, rythmes de travail,...), capacités d'apprentissage (mémorisation, concentration...), troubles associés (communication, trouble de la parole...)...,
- Appréciation des aptitudes de la personne à réaliser les gestes professionnels, en lien avec son projet professionnel,
- Identification des potentialités de la personne, des contraintes et des risques éventuels liés à la situation de handicap, et, le cas échéant, aux conséquences de son évolution, au regard de son projet professionnel.

Modalités

Cette prestation est réalisée lors d'un ou de plusieurs entretien(s) individuel(s) avec la personne et éventuellement dans le cadre de mise en situation.

En fonction des situations, elle peut être réalisée dans les locaux du prestataire ou sur site (entreprise, lieux de formation et de stage,...).

Conclusions attendues

- Synthèse des éléments tirés de l'évaluation réalisée,
- Appréciation de la faisabilité du projet visé,
- Préconisation sur les points de vigilance et d'alerte, les modalités et conditions d'environnement à prendre en compte au regard du projet professionnel.

8 heures maximum

• PPS : Identification des techniques de compensation

Permettre à la personne et à l'opérateur référent, de disposer d'une analyse des besoins de la personne et de préconisations sur les moyens et les solutions adaptées nécessaires à la compensation du handicap et au développement de l'autonomie de la personne et à la réalisation des différentes phases d'accompagnement de son projet professionnel d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Objectifs

Permettre à la personne :

- d'identifier ses besoins et les modes de compensation favorisant le développement de son autonomie,
- d'identifier, le cas échéant, le type de matériel nécessaire à la compensation de la situation de handicap.

Permettre au prescripteur :

- de disposer des préconisations sur les solutions adaptées à mettre en oeuvre,
- d'identifier les modes de compensation de la situation de handicap.

. . . .

PPS handicap moteur



Contenu

- Identification des modes de compensation déjà mobilisés pour la personne dans le cadre de son parcours,
- Caractérisation des besoins de la personne et identification des moyens à mettre en oeuvre au regard de la situation identifiée par le prescripteur (formation, évaluation en milieu de travail, contact avec l'entreprise,...),
- Préconisation des modes de compensation adaptés favorisant l'autonomie de la personne dans la réalisation des différentes phases de son projet professionnel (éléments motivant la ou les solution(s) préconisée(s), nature, durée, conditions de mise en oeuvre,...).

Modalités

Cette prestation est réalisée lors d'un ou de plusieurs entretien(s) individuel(s) avec la personne et éventuellement

dans le cadre de mise en situation.

En fonction des situations, cette prestation peut être réalisée dans les locaux du prestataire, sur site ou dans le cadre d'un essai/test chez ou avec un spécialiste de matériel (plateforme d'aides techniques, fournisseur,...).

Conclusions attendues

- Synthèse des éléments tirés de l'identification des besoins de compensation au regard de la situation de handicap,
- Préconisation d'une ou de plusieurs techniques de compensation à mettre en oeuvre,
- Préconisation sur les points de vigilance et d'alerte, les

modalités à prendre en compte au regard du projet professionnel.



• PPS : Mise en œuvre des techniques de compensation

Mettre en oeuvre les modes de compensation et les solutions adaptés, retenus par l'opérateur référent en accord avec la personne, pour compenser le handicap et développer l'autonomie de la personne et répondre à ses besoins lors des différentes actions initiées dans le cadre de l'accompagnement de son projet professionnel d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Objectifs

Permettre à la personne :

- de compenser sa situation de handicap,
- de développer son autonomie et de réaliser son projet professionnel.

Permettre au prescripteur :

- de disposer des réponses adaptées aux besoins identifiés.

Contenu

- Mise en oeuvre des modes de compensation, retenus par le prescripteur, répondant aux besoins identifiés de la personne dans les différentes phases de son parcours afin de développer son autonomie : autonomie et sécurité dans les déplacements, mises en situation de travail (en entreprise, en centre de formation...), adaptation des modalités ou supports pédagogiques, conseil à l'équipe pédagogique, mobilisation de relais auprès de la personne, soutien pédagogique,...,

- Intervention ponctuelle répondant à des difficultés rencontrées par la personne lors de son parcours notamment lors de la période d'adaptation à son poste de travail,
- Coordination, si besoin, avec un spécialiste de matériel (plateforme d'aides techniques, fournisseur...) pour assurer : la réservation du matériel, le réglage, l'installation,...,
- Formation/information éventuelle à la prise en main et/ou à la maitrise d'un matériel adapté mis en place pour une situation identifiée.

Modalités

Pour réaliser cette prestation, le prestataire devra :

- prendre connaissance et en tenir compte des conclusions de l'essai/test de matériel, avant la mise en oeuvre,
- valider avec la personne et le prescripteur les modes de compensation à mettre en oeuvre.

Cette prestation est réalisée en fonction des situations, dans les locaux du prestataire ou sur site (entreprise, lieux de formation et de stage, ...).

Conclusions attendues

- Synthèse des éléments tirés de la mise en oeuvre des modes de compensation,
- Préconisation sur les points de vigilance et d'alerte, les modalités à prendre en compte au regard de la situation et du projet professionnel.



PPS handicap moteur



• PPS : Appui conseil à l'entreprise

Venir en appui de l'opérateur référent pour sensibiliser l'employeur et l'environnement de travail aux problématiques liées à la situation de handicap de la personne et/ou le conseiller pour favoriser l'autonomie de la personne dans son emploi.

Objectifs

Permettre à la personne :

- de se mobiliser et de développer son autonomie,
- de disposer de soutiens nécessaires à son intégration et sa pérennisation dans l'emploi.

Permettre à l'employeur et/ou au prescripteur :

- de disposer d'informations sur la situation de handicap de la personne et de conseils sur les solutions adaptées à mettre en peuvre
- de faire face à des situations ponctuelles type réorganisation, déménagement,...(en lien avec le poste de travail de la personne).

Contenu

- Appui à la médiation avec l'employeur, en amont du recrutement et en lien avec le référent de parcours,
- Conseil à l'entreprise dans la mise en oeuvre d'un contrat en alternance,

- Information et sensibilisation de l'employeur, de l'équipe de travail, d'un tuteur en entreprise, sur les situations de handicap pouvant être rencontrées par la personne au regard de son environnement de travail,
- Aide à l'appropriation par l'entreprise de solutions adaptées favorisant l'autonomie de la personne dans son emploi et son évolution professionnelle : information d'un tuteur en entreprise, conseil sur la définition du poste, les modes de compensation.

Modalités

En fonction des situations, cette prestation peut être réalisée conjointement avec l'opérateur/prescripteur, dans les locaux du prestataire ou sur site (entreprise, employeur...).

Les modalités d'intervention sont co-définies entre le prescripteur, le prestataire et l'employeur (entretien(s) individuel(s) avec la personne et/ou l'employeur, sensibilisation, séguences approfondies avec un tuteur...).

Conclusions attendues

- Synthèse des conclusions et préconisations au regard des situations rencontrées et des actions menées, tirées de la prestation réalisée.
- Préconisation sur les points de vigilance et d'alerte, les modalités à prendre en compte au regard de la situation.





Le handicap psychique résulte de maladies psychiques ou troubles mentaux chroniques qui surviennent le plus souvent à l'adolescence ou au début de l'âge adulte. La personne handicapée psychique conserve ses capacités physiques et ses facultés intellectuelles lui permettant de penser les actions sans pouvoir toujours les mettre en oeuvre.

• PPS : Appui à un diagnostic approfondi

Permettre d'identifier les pré-requis nécessaires pour entamer un parcours, de repérer les éléments facilitateurs ainsi que les freins, à la fois généraux et relatifs à l'employabilité, et spécifiques au handicap psychique. Aider à l'identification des capacités et aspirations de la personne. Prestation mobilisable pour une première orientation vers un prestataire.

Objectifs

Le service apporté à la personne :

- lui permettre de se situer par rapport à son projet d'insertion professionnelle,
- lui permettre d'avoir une vision objective de ses potentialités, de ses atouts et de ses limites et des implications de son handicap,
- lui permettre d'appréhender la démarche qui sera mise oeuvre dans la suite de son parcours.

Le service apporté au prescripteur :

- lui permettre de disposer d'éléments de diagnostic et d'un éclairage sur la faisabilité d'un parcours, et lui permettre d'orienter et de cadrer son accompagnement futur ;
- lui permettre de disposer d'éléments objectifs sur les capacités fonctionnelles de la personne et les difficultés ou astreintes inhérentes à sa déficience,
- lui permettre de disposer de conseils/recommandations pratiques permettant de faciliter la suite du parcours.

Il s'agira, pour le prestataire :

- de valider que la problématique de la personne orientée est une problématique ayant trait au handicap psychique,
- de procéder à une vérification des capacités de la personne à s'engager dans un parcours d'insertion (par exemple : travail sur la faisabilité du parcours, sur les éléments « de contexte » de la

personne, ...),

- de vérifier que les aspirations de la personne sont gérables et/ ou faisables,
- d'apporter une dimension de conseil auprès du prescripteur,
- d'être le relai, le lien avec l'environnement médico-social de la personne.

Contenu

- Prise de contact avec la personne,
- Recueil et analyse des informations fournies par la personne et par le prescripteur,
- Recueil d'informations auprès des partenaires des domaines médical, social, et professionnel, en accord avec la personne et dans le respect des contraintes liées au secret médical,
- Evaluation du degré d'autonomie de la personne : mobilité, capacités cognitives, aptitudes physiques et psychiques (fatigabilité, rythmes de travail,...), capacités d'apprentissage (mémorisation, concentration...), capacités relationnelles,
- Evaluation des intérêts et motivations de la personne,
- Identification des potentialités de la personne, des limites et des points de vigilance éventuels liés au handicap,
- Préconisation d'actions au vu de l'évaluation et de l'analyse réalisées.

Modalités

Entretiens individuels d'une heure (entre 6 et 8 entretiens individuels).

Possibilité de phases en atelier collectif (entre 4 et 8 participants).

De 6 heures à 15 heures maximum sur 3 mois maximum (restitution incluse). Cette prestation est renouvelable.

définir précisément un projet profe

• PPS : Appui à l'élaboration du projet professionnel

Permettre d'identifier les atouts et capacités de la personne, afin de construire un projet professionnel réaliste et compatible avec le handicap, et de définir les modalités de compensation éventuelles à mettre en oeuvre (points de vigilance, préconisations....). Prestation mobilisable pour les personnes n'ayant pu

définir précisément un projet professionnel avec le prescripteur.

Objectifs

Cette prestation est mobilisable pour permettre à la personne :

- d'évaluer ses capacités,
- d'avoir une vision objective de ses potentialités, de ses atouts et de ses limites,
- d'envisager la construction de son projet professionnel et de

••••



travailler sur ce projet professionnel en lien avec son handicap,

- de se projeter dans ce projet professionnel, en fonction de ses aspirations, de ses compétences et capacités et de son degré d'autonomie, dans le but de favoriser son insertion professionnelle (emploi ou formation),
- de favoriser l'autonomie de la personne dans les démarches de recherche d'emploi ou de formation.

Cette prestation doit également permettre à l'opérateur/ prescripteur :

- de disposer des éléments sur les capacités de la personne et ses difficultés,
- de valider les pistes ou le projet professionnel de la personne et de lever les obstacles repérés,
- de valider un projet professionnel cohérent,
- de disposer de conseils/recommandations pratiques permettant d'orienter et de faciliter le travail d'accompagnement à la recherche d'emploi.

Contenu

Phase de vérification (diagnostic) :

- Recueil et analyse des informations fournies par la personne, confrontées aux éléments de diagnostics apportés par le prescripteur ou par la prestation d'appui à un diagnostic approfondi,
- Mesurer/confirmer/formaliser le degré d'autonomie de la personne : mobilité, capacités cognitives, aptitudes physiques et psychiques (fatigabilité, rythmes de travail,...), capacités d'apprentissage (mémorisation, concentration...), capacités relationnelles confrontés à ce qui est apporté par ailleurs (les pistes et diagnostics existants),
- Confirmer les intérêts et motivations de la personne,
- Confirmer les potentialités de la personne, les limites et les risques éventuels liés au handicap,
- Réaliser de premières investigations socio-professionnelles. **Phase d'élaboration du projet professionnel :**
- Préconisation d'actions au vu de l'évaluation et de l'analyse réalisées,

- Soutien à la mobilisation de la personne sur son projet professionnel : analyse de sesaspirations et de ses freins à l'emploi, redynamisation, dépassement des freins psychologiques, acceptation et appropriation du projet et des conditions de mise en oeuvre, développement des capacités d'initiatives et d'autonomie de la personne,
- Validation avec la personne des pistes de projet ou de son projet professionnel au regard de ses potentialités, de ses limites ou des risques éventuels : aptitudes à réaliser les tâches en lien avec le projet, mises en situation de travail (en entreprise, en centre de formation..),
- Analyse et préconisation de solutions adaptées (techniques ou organisationnelles) favorisant l'autonomie de la personne dans la réalisation des différentes phases de son projet professionnel.

Modalités

La prestation débutera par un entretien individuel.

La mise en situation professionnelle en entreprise (par le biais de prestations de droit commun comme l'évaluation en milieu de travail par exemple) est indispensable, à ce stade, pour valider le projet. Celle-ci doit être accompagnée de façon spécifique par le prestataire (y compris sur site) et le suivi doit être réalisé avec une grille spécifique.

La démarche peut être individuelle et collective.

De même, toute prestation concourant à l'orientation de la personne ou sa formation ainsi que des actions du type enquête-découverte des métiers devront être envisagées. C'est cependant le prescripteur, en lien avec le prestataire, qui formalisera la demande d'entrée dans les actions choisies, auprès des organismes ad-hoc.

30 heures maximum sur 9 mois maximum (restitution incluse).
Cette prestation est renouvelable.



• PPS : Appui à la validation du projet professionnel

Permettre de vérifier et/ou de valider le projet professionnel de la personne et de définir les modalités de compensation éventuelles à mettre en oeuvre (points de vigilance, préconisations....). Il s'agit d'une vérification de la faisabilité d'un projet professionnel identifié et défini, au regard des capacités de la personne, le prescripteur ayant, par ailleurs, réalisé un travail en amont avec la personne.

• Objectifs

Cette prestation est mobilisable pour permettre à la personne :

- d'évaluer ses capacités,
- d'avoir une vision objective de ses potentialités, de ses atouts

et de ses limites,

- de travailler sur son projet professionnel en lien avec son handicap
- de favoriser l'autonomie de la personne dans les démarches de recherche d'emploi ou de formation.

Cette prestation doit également permettre au prescripteur :

- de disposer des éléments sur les capacités de la personne et ses difficultés,
- de valider le projet professionnel de la personne et de lever les obstacles repérés,
- de valider un projet professionnel cohérent,
- de disposer de conseils/recommandations pratiques permettant d'orienter et de faciliter le travail d'accompagnement à la recherche d'emploi.

Contenu

Phase de vérification (diagnostic) :

- Recueil et analyse des informations fournies par la personne,



- Investigation socioprofessionnelle et médicale en accord avec la personne et dans le respect des contraintes liées au secret médical,
- Vérification du degré d'autonomie de la personne : mobilité, capacités cognitives, aptitudes physiques et psychiques (fatigabilité, rythmes de travail, ...), capacités d'apprentissage (mémorisation, concentration ...), capacités relationnelles,
- Confirmer la motivation de la personne au regard du projet professionnel envisagé,
- Identification des potentialités de la personne, des limites et des risques éventuels liés au handicap, par rapport au projet professionnel envisagé

Phase de validation du projet professionnel :

- Préconisation d'actions au vu de l'évaluation et de l'analyse réalisée.
- Validation avec la personne de son projet professionnel au regard de ses potentialités, de ses limites ou des risques éventuels : aptitudes à réaliser les tâches en lien avec le projet, mises en situation de travail (en entreprise, en centre de formation ...),

- Analyse et préconisation de solutions adaptées (techniques ou organisationnelles) favorisant l'autonomie de la personne dans la réalisation des différentes phases de son projet professionnel.

Modalités

La prestation débutera par un entretien individuel. La démarche peut cependant être individuelle et collective. De même, toute prestation concourant à la formation de la personne ou l'aidant dans sa recherche d'emploi devra être envisagée.

C'est cependant le prescripteur, en lien avec le prestataire, qui formalisera la demande d'entrée dans les actions choisies, auprès des organismes ad-hoc.

15 heures maximum sur 1 mois maximum (restitution incluse).
Cette prestation est renouvelable.



• PPS : Appui à l'intégration en entreprise ou en formation

Faciliter l'intégration en formation ou en emploi de la personne (y compris pendant l'alternance). Prestation mobilisable par le prescripteur lorsque le projet est validé et que des difficultés à la recherche d'emploi, à l'intégration au poste ou en formation, en lien avec le handicap, sont identifiées.

Objectifs

- permettre à la personne de se mobiliser pour une recherche d'emploi, en tenant compte de ses capacités et son degré d'autonomie,
- permettre à l'opérateur prescripteur de lever les obstacles repérés et de disposer de conseils/recommandations pratiques permettant d'orienter et d'accompagner le bénéficiaire dans sa recherche d'emploi,
- soutenir la personne en situation de handicap psychique qui accède à l'emploi pour pérenniser sa situation de travail en prenant en compte les difficultés liées au handicap,
- permettre la réussite d'un parcours de formation par l'accompagnement et le soutien de la personne,
- apporter un appui et des conseils à l'entreprise ou à l'organisme de formation sur les problématiques de la personne et soutenir les démarches éventuelles à mettre en oeuvre,
- assurer, le cas échéant, une fonction de médiation,
- informer et sensibiliser l'environnement professionnel.

Contenu

- Analyse des attentes et informations transmises par le prescripteur,
- Validation, avec la personne et le prescripteur, des modalités

de réalisation de la prestation,

- Aide à la personne pour se positionner sur les offres d'emploi,
- Appui à la préparation des entretiens d'embauche,
- Préalablement à l'embauche et en accord avec le prescripteur : intervention auprès de l'entreprise pour valoriser les compétences du candidat, rassurer sur le handicap et recueillir des éléments d'information permettant de préparer la phase d'intégration de la personne,
- Identification et préconisation de solutions adaptées (techniques, organisationnelles ...) favorisant l'autonomie de la personne dans la mise en oeuvre de son projet,
- Information auprès de l'employeur, du médecin du travail, du collectif de travail le cas échéant et des formateurs des modalités d'intervention, aménagements, ... proposés.
- Sensibilisation aux différents atouts et difficultés inhérents au handicap.
- Soutien aux personnes dans le cadre de leur intégration sur le lieu de formation ou sur le lieu de travail,
- Assurer le suivi pendant la formation à partir du moment où le prescripteur identifie un besoin d'appui spécifique.

• Modalités

La prestation devra notamment comporter :

- La définition des conditions pouvant convenir à la personne : le type d'emploi, le rythme, les conditions de travail, l'environnement, ... qui seront à adapter, les points de vigilance à connaître, les adaptations à mettre en place et à négocier avec l'employeur,
- Un appui spécifique pour la personne pour apprendre à se présenter et à parler de son handicap en situation de travail,
- Un ou des entretiens d'embauche en simulation notamment pour désamorcer le stress de l'entretien, dès lors que la personne devra se présenter à un entretien d'embauche,
- Un appui au moment de la présentation de la personne à l'entreprise (sensibilisation de l'employeur au handicap de la personne, aide à la recherche des adaptations ad-hoc),



- Une information/sensibilisation du collectif de travail aux atouts et difficultés inhérentes au handicap de la personne voire une aide à la mise en place d'un tutorat,
- un appui à l'organisme de formation (sensibilisation des formateurs, conduites à tenir, mise en place des adaptations éventuelles / intervention réactive en cas de difficultés rencontrées dans l'organisme de formation),
- Une intervention réactive en cas de problèmes ressentis par la personne.

9 mois maximum (restitution incluse) pour l'intégration dans l'emploi et selon la durée de la formation pour l'appui à l'intégration en formation.Le temps imparti à cette prestation est de 20 heures au maximum, sachant que la part de sensibilisation de l'entreprise et du collectif de travail ne devra pas excéder 2 heures. Cette prestation est renouvelable.

• PPS : Suivi dans l'emploi

Désamorcer le plus rapidement possible les problèmes éventuels qui pourraient survenir en cours d'exécution du contrat de travail et éviter ainsi les décrochages. Prestation mobilisable exclusivement par l'entreprise dès qu'un problème apparait, en lien avec le handicap de la personne.

Objectifs

Le public bénéficiaire correspond aux personnes connues par le prestataire.

Cette prestation exige de la réactivité. Le délai d'intervention

dans l'entreprise devra être de 48 heures maximum.

Contenu

- Intervention dans l'entreprise en cas de problème de régulation,
- Intervention en cas de problème ressenti par la personne,
- Lien avec le soin et les autres opérateurs, le cas échéant,
- Soutien à l'entreprise et à la personne.



• PPS : Appui-conseil pour le maintien dans l'emploi

Prestation mobilisée par le prescripteur sur demande de l'entreprise et/ou du salarié et/ou du médecin du travail ou du médecin de prévention de la fonction publique, pour les salariés dont le handicap survient ou s'aggrave et qui peuvent être menacés dans leur emploi du fait de leur handicap. Elle a pour objectif d'éviter la désinsertion professionnelle du salarié en difficulté dans son poste de travail pour des raisons liées à son état de souffrance psychique et de handicap.

Objectifs

Les bénéficiaires de cette prestation sont les salariés dont le handicap survient ou s'aggrave et qui peuvent être menacés dans leur emploi du fait de leur handicap.

Ils sont :

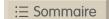
- Soit déclarés inaptes ou en risque d'inaptitude à leur poste de travail.
- Soit en arrêt de travail nécessitant une reprise adaptée à leur

handicap,

- Soit en situation de handicap aggravé du fait d'une évolution du contexte professionnel.

Contenu

- Accueil de la personne salariée, en présence ou non des partenaires concernés (prescripteur, employeur, médecin du travail).
- Recueil des informations concernant la situation professionnelle. Rencontre avec l'employeur, bilan fait sur site si besoin.
- Contact avec les acteurs des domaines médical, social et professionnel (médecin du travail, médecin traitant, travailleur social...), en accord avec la personne,
- Sensibilisation de l'employeur, de l'équipe de travail, d'un tuteur en entreprise, sur les situations de handicap pouvant être rencontrées par la personne au regard de son environnement de travail
- Aide à l'appropriation et/ou au choix des solutions proposées à l'entreprise par le prescripteur pour favoriser l'autonomie de la personne dans son emploi,
- Aide à la personne dans la décision de maintien sur le poste ou dans un éventuel projet de reclassement interne ou externe.







Modalités

En fonction des situations, les modalités de la prestation sont co-définies entre le prescripteur, le prestataire et l'employeur (séance d'information collective, information générale de l'employeur, séquence approfondie avec le tuteur, les collègues de travail...).

30 heures maximum sur 6 mois maximum (restitution incluse).
Cette prestation est renouvelable.

PPS handicap mental



Le handicap mental résulte de la déficience intellectuelle, qui présente généralement un caractère irréversible mais non cyclothymique, dont les conséquences, variables d'une personne à l'autre, peuvent évoluer favorablement par la mise en oeuvre d'un accompagnement adapté.

• PPS : Appui à l'évaluationdiagnostic des capacités

Évaluer les pré-requis, les capacités/incapacités et le degré d'autonomie de la personne, repérer les potentialités et les freins éventuels à l'emploi, identifier les modalités et les stratégies à mettre en œuvre dans le cadre du parcours.

Objectifs

Prestation mobilisable par un opérateur/prescripteur à l'initialisation du parcours, dans une phase d'élaboration ou de validation d'un projet professionnel ou d'une solution de maintien dans l'emploi.

Permettre à la personne :

- d'appréhender la démarche mise en oeuvre,
- d'avoir une vision plus objective de ses potentialités, de ses atouts et limites,
- de se situer par rapport à son projet professionnel en milieu ordinaire de travail.

Permettre à l'opérateur/prescripteur :

- de s'assurer de l'adhésion de la personne à la démarche engagée,
- de disposer d'éléments objectifs sur les aptitudes de la personne, les difficultés ou astreintes inhérentes à sa déficience,
- de disposer de conseils ou de préconisations sur les stratégies à mettre en oeuvre dans le cadre du parcours.

Contenu

Analyse de la demande :

- Analyse des attentes formulées par la personne et l'opérateur/ prescripteur,
- Validation avec la personne et l'opérateur/prescripteur des modalités de réalisation de la prestation.

Identification et évaluation :

- Recueil et analyse des informations sur les capacités, le parcours personnel et la situation socioprofessionnelle de la personne (médical, scolaire, professionnel, social...) : fournies

par la personne et par l'opérateur/prescripteur, recueillies auprès de l'environnement familial ou de services médicaux ou médicosociaux,

- Identification et évaluation des capacités et du degré d'autonomie de la personne :
 - > savoirs de base (calcul/mathématiques, français oral/écrit, culture générale ...),
 - > mobilité,
 - > capacité cognitives et d'apprentissage (mémorisation, concentration, conceptualisation ...),
 - > aptitudes physiques et mentales (rythme de travail, fatigabilité ...),
- > capacités relationnelles (communication, gestion de la demande, gestion des consignes, de la commande ...),
- Identification des potentialités de la personne, des limites et des risques éventuels liés à sa déficience et, le cas échéant, aux conséquences de son évolution, au regard de son projet professionnel.

Modalités

Cette prestation est réalisée par le prestataire lors d'un ou plusieurs entretien(s) individuel(s) avec la personne et éventuellement dans le cadre d'ateliers pratiques d'évaluation individuels ou collectifs.

En fonction des situations, un premier accueil conjoint avec l'opérateur/prescripteur pourra être envisagé, dans les locaux du prestataire ou sur site.

Conclusions attendues

- Synthèse des éléments tirés de l'évaluation réalisée,
- Préconisation sur les points de vigilance et d'alerte, les modalités et conditions d'environnement à prendre en compte au regard du projet professionnel.

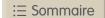
15 heures maximum sur une période de 3 mois maximum, non renouvelable.

• PPS : Appui à l'élaboration et/ou validation du projet professionnel

Soutenir la mobilisation de la personne sur son projet professionnel ou de formation, développer ses atouts, ses aptitudes professionnelles et ses capacités d'autonomie, explorer et/ou valider des pistes de projet par des mises en situations professionnelles.

Objectifs

Cette prestation est mobilisable par un opérateur/prescripteur dans le cadre de l'élaboration ou de la validation d'un projet professionnel ou d'une solution de maintien dans l'emploi.





PPS handicap mental



Permettre à la personne :

- d'avoir une vision plus objective de ses potentialités, de ses atouts et de ses limites,
- de se projeter dans un projet professionnel en tenant compte de ses aspirations, de ses compétences et de son degré d'autonomie,

Permettre à l'opérateur/prescripteur :

- de disposer d'éléments objectifs sur les capacités de la personne et ses difficultés,
- de valider les pistes et/ou le projet professionnel de la personne et de lever les obstacles repérés.

Contenu

Analyse de la demande :

- Analyse des attentes formulées par la personne et l'opérateur/ prescripteur,
- Validation avec la personne et l'opérateur/prescripteur des modalités de réalisation de la prestation,

Elaboration et validation du projet :

- Soutien à la mobilisation de la personne sur son projet professionnel : analyse de ses aspirations et de ses freins à l'emploi, redynamisation et dépassement des freins psychologiques, repérage des points de vigilance liés au handicap.
- Validation avec la personne des pistes de projet et/ou de son projet professionnel au regard de ses potentialités, de ses limites ou des risques éventuels dus à son handicap : aptitudes à réaliser les gestes professionnels en lien avec le projet ou au regard d'un référentiel de tâches professionnelles (une ou plusieurs mise(s) en situation professionnelle, une EMT (Evaluation en Milieu de Travail) ou stage en entreprise, prescrit par l'opérateur/prescripteur, référent du parcours),
- Soutien et suivi, en lien avec le prescripteur, dans la mise en

oeuvre d'un projet de formation,

- Soutien de la personne à l'appropriation de son projet et des conditions de sa mise en oeuvre : exploration de l'environnement professionnel lié au métier et des conditions inhérentes à son exercice, développement de ses capacités d'initiatives et de son autonomie,
- Mobilisation, si nécessaire, d'un accompagnement social (type SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)...) comme soutien au projet professionnel.

Modalités

Cette prestation est réalisée par le prestataire lors d'un ou plusieurs entretien(s) individuel(s) avec la personne et éventuellement dans le cadre d'ateliers pratiques individuels ou collectifs.

En fonction des situations, des interventions sur site (EMT, mise en situation professionnelle, lieu de formation, plateaux techniques...) seront réalisées, en lien avec le prescripteur. Le prestataire s'assurera de points d'étapes réguliers avec le prescripteur.

Conclusions attendues

- Synthèse des conclusions tirées de la prestation réalisée
- Identification et préconisation de solutions adaptées (techniques et/ou organisationnelles : modes de compensation, adaptation du poste ou de la formation,tutorat...) favorisant l'autonomie de la personne dans la réalisation de son projet professionnel.

25 heures maximum sur une période de 6 mois maximum, renouvelable.

• PPS : Appui à l'intégration et au suivi dans l'emploi

Préparer et faciliter l'intégration de la personne dans l'emploi, accompagner une mise en apprentissage, informer et conseiller l'employeur, assurer la pérennisation dans l'emploi en cas de difficultés ponctuelles rencontrées par le salarié ou l'employeur.

Objectifs

Permettre à la personne :

- de se mobiliser et de développer son autonomie dans sa recherche d'emploi,
- de disposer des soutiens nécessaires à son intégration et sa pérennisation dans l'emploi.

Permettre à l'employeur et/ou l'opérateur/prescripteur :

- de disposer d'informations sur la situation de handicap de la personne et de conseils sur les solutions adaptées à mettre en oeuvre, - de disposer d'une réponse de proximité en fonction de l'évolution de la situation de la personne dans son emploi.

Contenu

Analyse de la demande :

- Analyse des attentes formulées par la personne et l'opérateur/ prescripteur et/ou l'employeur,
- Validation avec la personne, l'employeur et l'opérateur/ prescripteur des modalités de réalisation de la prestation, Intégration et suivi dans l'emploi
- Soutien à la mobilisation de la personne dans son parcours d'accès à l'emploi : entraînement à la recherche d'emploi et au positionnement sur des offres d'emploi, aide à l'élaboration du CV, préparation à l'entretien d'embauche...
- Appui à la médiation avec les employeurs, en amont du recrutement et en lien avec l'opérateur/prescripteur,
- Apport d'expertise dans la mise en oeuvre d'un contrat d'apprentissage ou d'alternance ;
- Information et sensibilisation de l'employeur et de l'équipe de travail sur les situations de handicap pouvant être rencontrées par la personne,

• • •

PPS handicap mental



- Aide à l'appropriation par l'entreprise de solutions adaptées favorisant l'autonomie de la personne dans son emploi et son évolution professionnelle : information d'un tuteur en entreprise, conseil sur la définition du poste, l'adaptation de la situation de travail, les modes de compensation,
- Suivi dans l'emploi, à la demande de l'employeur et du salarié, lors de la phase d'intégration dans l'emploi et/ou en cas de difficultés ponctuelles rencontrées par la personne ou le collectif de travail : assiduité, régularité et fiabilité de la personne dans l'emploi, repérage des difficultés, plan de résolution, point sur les évolutions),
- Maintien, si nécessaire, du lien avec le réseau d'appui médical ou social identifié, afin de permettre la résolution des difficultés personnelles éventuelles.

Modalités

En fonction des situations, cette prestation peut être réalisée conjointement avec l'opérateur/prescripteur, dans les locaux du prestataire ou sur site (entreprise, employeur...). Cette prestation est réalisée par le prestataire lors d'un ou plusieurs entretien(s) individuel(s) avec la personne et

éventuellement dans le cadre d'ateliers pratiques individuels ou collectifs.

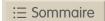
Les modalités d'intervention sont co-définies entre le prescripteur, le prestataire et l'employeur (sensibilisation, séquence approfondies avec un tuteur...).

Conclusions attendues

Synthèse des conclusions et préconisations de solutions adaptées au regard des situations rencontrées et des actions menées, tirées de la prestation réalisée.

Pour l'intégration dans l'emploi : 25 heures maximum sur une période de 12 mois maximum, renouvelable. Pour le suivi dans l'emploi : 5 heures maximum par intervention ponctuelle, à la demande de l'employeur ou du salarié, renouvelable.

23





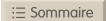
Prestataires



Prestataires PPS dans votre région

Date d'actualisation :

TYPE DE	TERRITOIRE		ENVOI DE LA PRE	SCRIPTION	CONTACT DU RÉFÉRENT PPS		
HANDICAP	D'INTERVENTION	PRESTATAIRE	MAIL	FAX	NOM PRÉNOM	TÉLÉPHONE	MAIL





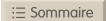
Prestataires



Prestataires PPS dans votre région

Date d'actualisation :

TYPE DE	TERRITOIRE	E	ENVOI DE LA PRESCRIPTION		CONTACT DU RÉFÉRENT PPS		
HANDICAP	D'INTERVENTION	PRESTATAIRE	MAIL	FAX	NOM PRÉNOM	TÉLÉPHONE	MAIL





Prestataires



Prestataires PPS dans votre région

Date d'actualisation :

TYPE DE	TERRITOIRE	E	ENVOI DE LA PRESCRIPTION		CONTACT DU RÉFÉRENT PPS		
HANDICAP	D'INTERVENTION	PRESTATAIRE	MAIL	FAX	NOM PRÉNOM	TÉLÉPHONE	MAIL